



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe locale d'équipement

Question écrite n° 34568

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'impact de la création du prêt à taux « zero » sur le rendement de la taxe locale d'équipement (TLE), affectée principalement aux communes, mais qui sert aussi de base de calcul à la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD CAUE). En effet, pour chacune de ces taxes, le rendement réel diminue depuis cinq ans, compte tenu de la baisse de l'activité du bâtiment et notamment des taux élevés d'annulation de permis de construire. Il souhaite donc savoir si les bénéficiaires d'un prêt au taux « zero » obtiendront comme ceux bénéficiant d'un prêt PAP, un classement de leur construction en catégorie 4. En cas de réponse affirmative, il souhaite connaître l'impact financier que pourrait avoir la TLE et la TD CAUE, le passage en catégorie 4 de constructions qui auraient été précédemment taxées en catégorie 5 ou 7.

Texte de la réponse

Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme procède actuellement, en concertation avec l'ensemble des ministères concernés, à l'analyse des effets de la substitution du prêt à taux zero au régime du prêt à l'accession à la propriété (PAP) sur les modalités de classement des constructions pour le calcul de la taxe locale d'équipement et des taxes qui lui sont assimilées. Un dispositif d'instructions aux services déconcentrés est actuellement en cours d'élaboration et les mesures nécessaires seront prochainement arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34568

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1996, page 453

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3549